



Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 16 janvier 2023 à 19h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame la conseillère et messieurs les conseillers.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 À 19H00

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5

Absence(s) : Richard Valois, Conseiller siège 6

Quorum est constaté, le Président procède à l'ouverture de la séance en présence de la Directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du Maire ou du Président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Suivi de la dernière séance
3. Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022
5. Autorisation des comptes payables et payés au 31 décembre 2022
6. Correspondance
7. Administration / Finances / Ressources humaines
 - 7.1. Comité administration le 12 janvier dernier
 - 7.2. Adhésions, cotisations et contributions 2023
 - 7.3. Dons récurrents aux organismes de bienfaisance pour 2023
 - 7.4. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2023 – PG Solutions inc.
 - 7.5. Autorisation donnée à la Directrice générale adjointe pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2023
 - 7.6. Embauche d'un Directeur des finances
 - 7.7. Embauche permanente de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.8. Embauche préposé aux travaux publics permanent
 - 7.9. Entériner la lettre d'entente No 01-2023
 - 7.10. Nomination d'un représentant du conseil sur des conseils d'administration d'organismes
 - 7.11. Mandat professionnel pour l'élaboration d'une trousse de gestion contractuelle
 - 7.12. Mandat pour voir au programme de prévention SST de la municipalité de Piedmont
 - 7.13. Mandat de gestion annuelle du parc informatique
8. Règlements
 - 8.1. Avis de motion et dépôt du Règlement no 887-23 sur la tarification des services municipaux
 - 8.2. Avis de motion et dépôt du règlement 761-09-23 modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07 et ses amendements
 - 8.3. Adoption du Premier projet de règlement portant le numéro 761-09-23 modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07 et ses amendements
 - 8.4. Second projet de règlement 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés...
9. Travaux publics

- 9.1. Compte rendu Comité Travaux Publics le 16 janvier 2023
- 9.2. Permis de voirie - année 2023
- 9.3. Octroi contrat ramassage et déchetage de branches pour l'année 2023
- 9.4. Décompte no. 1 pour travaux d'aménagement d'un mur de soutènement OU de stabilisation de pente derrière le 766 chemin Bellevue
- 10. Urbanisme
 - 10.1. Comité consultatif d'urbanisme le 15 décembre 2022
 - 10.2. Demande d'amendement au règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin de rendre conforme les projets intégrés d'habitation dans la zone V-1-128 et d'autoriser les bâtiments principaux à 2 étages
 - 10.3. Second projet de résolution PPCMOI - 2022-0086- Lot 2 312 486, 707, rue Principale - configuration du stationnement et aménagement extérieur d'un usage commercial de classe C-1
 - 10.4. Contribution pour fins de parcs et espaces naturels - Lots 2 311 964, 2 311 958, 2 311 852 et 2 311 959 sur le chemin des Pins et le chemin Éloi
 - 10.5. Nomination de Mme Élisabeth Vézina comme membre résidente du comité consultatif d'urbanisme
 - 10.6. Nomination d'un membre comme membre résident du comité consultatif d'urbanisme
 - 10.7. Nomination de Mme Isabelle Letiecq comme membre résidente du comité consultatif d'urbanisme
- Demandes de dérogation mineure**
- Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.**
- 10.8. Dérogation mineure 2022-0101 - Lot 2 313 280, chemin Albatros - Pente de toit et largeur du bâtiment principal
- Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.**
- 10.9. Dérogation mineure 2022-0098 - 495, chemin des Grands-Pics - Garage détaché situé en partie en cour avant
- Demandes de PIIA**
- 10.10. PIIA 2022-0099 – 754, rue Principale – Nouvelle enseigne détachée
- 10.11. PIIA 2022-0100 – Lot 2 313 280 - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale
- 10.12. PIIA 2022-0102 – 784 chemin Olympia - Rénovation du bâtiment principal
- 11. Environnement
 - 11.1. Comité environnement du 11 janvier dernier
- 12. Loisirs
 - 12.1. Comité loisirs le 12 janvier dernier
 - 12.2. Achat projecteur et accessoires
 - 12.3. Achat d'un système de son
 - 12.4. Autorisation pour la tenue de l'évènement "Plaisir sur neige 2023"
 - 12.5. Autorisation pour la tenue de l'évènement: Randonnée aux flambeaux
- 13. Hygiène du milieu
- 14. Sécurité publique
 - 14.1. Renouvellement du contrat de la SPCA Laurentides-Labelle pour l'année 2023
- 15. Informations diverses
 - 15.1. Rencontre Chambre de commerce
- 16. Varia
- 17. Période de questions (15 minutes)
- 18. Levée de l'assemblée

14262-0123

1. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Charles Daneau , conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Suivi de la dernière séance

3. Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)

14263-0123

4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ainsi que des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 (budget, PTI et fin d'année).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14264-0123

5. **Autorisation des comptes payables et payés au 31 décembre 2022**

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que les comptes payables au 31 décembre 2022 au montant de 138 527.02 \$ et les comptes payés au 31 décembre 2022, au montant de 288 512.68 \$ soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.



Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

6. **Correspondance**

7. **Administration / Finances / Ressources humaines**

7.1. **Comité administration le 12 janvier dernier**

7.2. **Adhésions, cotisations et contributions 2023**

Point reporté.

14296-0123

7.3. **Dons récurrents aux organismes de bienfaisance pour 2023**

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER les dons 2023, aux organismes de bienfaisance suivants :

- Fondation Hôtel Dieu (500\$)
- Opération Nez Rouge (500\$)
- Entraide des bénévoles (1000\$)
- Croix-Rouge (500\$)
- Fondation médicale (1000\$)
- Amis de la réserve Alfred Kelly ARAK (1000\$)

Toutefois, lorsqu'une demande de don (pour les organismes de bienfaisance) sera effectuée auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut, la municipalité de Piedmont sera dispensée de contribuer.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-970, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14265-0123

7.4. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2023 – PG Solutions inc.

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à l'entretien des équipements et logiciels informatiques et d'obtenir le support nécessaire au besoin;

CONSIDÉRANT QUE certains modules de la plate-forme PG Solutions ne sont pas utilisés par la Municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE RENOUVELER le contrat avec PG Solutions inc. pour l'année 2023 pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications le tout, pour un montant de 35 011.05 \$ taxes incluses.

Facture CESA51281 14 032,71 \$

Facture CESA50400 7 033,02 \$

Facture CESA49908 21 258,89 \$

Crédit CESA52323 - 7 313,57 \$

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires 02-13000-414, 02-41300-414 et 02-61000-414 tel que prévu au budget 2023 et d'en autoriser le paiement.

D'ANNULER les modules non utilisés, à savoir :

- Éclairage
- Aqueduc et bornes d'incendie
- Égouts
- Zéro papier - Modifications Multimédia illimitées

D'ENTÉRINER la signature de ladite entente de non-renouvellement par la Directrice générale et greffière-trésorière.

Qu'un crédit au montant de 7 313,57 \$ (CESA52323) sera appliqué sur la facture CESA49908.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14266-0123

7.5. Autorisation donnée à la Directrice générale adjointe pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2023

CONSIDÉRANT que le programme de subvention *Emplois d'Été Canada* devrait être reconduit pour l'année 2023;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ENTÉRINER le dépôt de la demande au programme de subvention à Emplois d'été Canada 2023 par la Directrice générale et greffière-trésorière adjointe, madame Cathy Durocher, pour cinq (5) emplois étudiants à titre de chef de camp, intervenant et moniteurs pour le camp de jour 2023, deux (2) étudiants pour le service de l'urbanisme (environnement et urbanisme) et un (1) horticulteur pour le département de l'horticulture.

D'ÉTABLIR le taux horaire en fonction de la charte salariale du camp de jour et de la convention collective des employés de la municipalité de Piedmont (en respectant les critères du gouvernement) et que la période de travail est de 15 semaines pour le chef de camp, les inspecteurs et l'horticulteur et 9 semaines pour l'intervenant et les moniteurs pendant la période estivale 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14267-0123

7.6. Embauche d'un Directeur des finances

CONSIDÉRANT le poste vacant à la direction des finances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des appels de candidatures pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Pierre Charron à titre de Directeur des finances de la municipalité de Piedmont à partir du 30 janvier 2023.

Que le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont le contrat de travail de monsieur Charron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14268-0123

7.7. Embauche permanente de l'inspecteur en bâtiment

CONSIDÉRANT les recommandations favorables émises par la Directrice aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE que le délai de probation est venu à échéance le 4 janvier dernier;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER l'embauche permanente de monsieur Félix Lussier pour occuper le poste régulier de d'inspecteur en bâtiment, selon un horaire de 34 heures par semaine, la date effective de son entrée en fonction étant le 4 juillet 2022, selon l'échelon 1, aux termes et aux conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

QUE les dépenses relatives à la rémunération de ce poste soient imputées au poste budgétaire numéro 02-610-00-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14269-0123

7.8. Embauche préposé aux travaux publics permanent

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail actuel et le manque de personnel affecte le rendement du département des travaux publics ainsi que les services fournis aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexandre Hartl a réussi un test routier et satisfait aux exigences liées au poste;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexandre Hartl termine prochainement sa formation pour devenir préposé à l'aqueduc;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'EMBAUCHER monsieur Alexandre Hartl à titre de préposé aux travaux publics, comme salarié régulier à temps plein, à raison de 40 heures/semaine selon l'échelon 1, aux termes et aux conditions établis à la convention collective des employés de la municipalité de Piedmont (période d'essai de six mois) à compter du 9 janvier 2023.

D'IMPUTER la dépense à même le budget de fonctionnement 2023 (02-320-00-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14270-0123

7.9. Entériner la lettre d'entente No 01-2023

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente entre la municipalité, le syndicat et Mme Fournelle a été signée le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

ENTÉRINER la signature de la lettre d'entente No 01-2023 par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14271-0123

7.10. Nomination d'un représentant du conseil sur des conseils d'administration d'organismes

CONSIDÉRANT QUE les élus réunis en conseil représentent la population; ils prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité et en administrent les affaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'être présente sur différents conseils d'administration dont la municipalité est cliente ou participante, permettant ainsi de faire valoir ses droits, son orientation, sa vision, contribuant ainsi au rayonnement et au développement socio-économique local et régional de la municipalité.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

DE NOMMER les membres du conseil sur les conseils d'administration d'organismes suivants :

- **Chambre de commerce Vallée de Saint-Sauveur-Piedmont**
 - Responsable: Richard Valois, Substitut: Martin Nadon
- **Maison des jeunes Saint-Sauveur-Piedmont:**
 - Responsable: Charles Daneau, Substitut: Denis Royal

QUE la présente résolution soit transmise aux instances concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14272-0123

7.11. Mandat professionnel pour l'élaboration d'une trousse de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue datée du 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Piedmont souhaite octroyer un mandat pour certains items proposés (formation et trousse de devis types);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Piedmont désire améliorer ses documents contractuels et bénéficier d'une plus grande latitude pour la conclusion de ses contrats dont la dépense est de moins du seuil prévu par décret;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Piedmont désire aussi améliorer ses documents d'appel d'offres public en conformité avec le cadre normatif en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une formation en matière de contrats publics est requise afin de familiariser les gestionnaires municipaux de la municipalité de Piedmont avec le cadre normatif, les règles de base et les bonnes pratiques;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu :

DE MANDATER Me Julie Perreault, consultante en gestion contractuelle et appels d'offres, pour l'élaboration d'une trousse de gestion contractuelle et de formation aux gestionnaires, le tout tel que détaillé à l'offre de services précédemment énoncée.

D'AFFECTER la dépense au montant de 11 250 \$ plus taxes au budget de fonctionnement, postes budgétaires 02 16000 413 et 02 16000 454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14273-0123

7.12. Mandat pour voir au programme de prévention SST de la municipalité de Piedmont

CONSIDÉRANT que nous sommes membres d'une mutuelle de prévention de gestion de risques avec la FQM ;

CONSIDÉRANT que des actions doivent être posées pour voir à la sécurité des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT la visite de la préventionniste Mme Josée Plessis, conseillère en gestion des risques SST, en novembre dernier et qu'il y a lieu de mettre en place un programme de prévention qui pourra être mis à jour annuellement par la suite en régie interne.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

D'ENTÉRINER le mandat donné à *Solutions Mieux-être LifeWorks* pour voir à l'implantation d'un programme de prévention, et ce, selon l'offre de services reçue le 15 décembre dernier pour la somme budgétaire de 5925\$ + 3555\$ plus taxes applicables.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-23000-413, d'en autoriser le paiement et autorise la directrice générale à voir aux virements requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14274-0123

7.13. Mandat de gestion annuelle du parc informatique

CONSIDÉRANT nos besoins en matière de licences office 365 (rehaussement de Standard à Premium), du plan de protection Microsoft Defender, de protection Cybersécurité Sentinelone, d'un système d'inventaire automatisé - Belarc Entreprise et d'une banque d'heures pour l'installation de toutes ces licences et programmes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est facturée selon nos besoins;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE RENOUVELER les licences avec CBM Informatique pour l'année 2023 tel que proposé à la soumission 9664, pour un montant de 8 103.84 \$ taxes incluses.

Soumission 9661 : 9 655.89 \$

Crédit 84349 : - 1 552.05 \$

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-414, tel que prévu au budget 2023 et d'en autoriser le paiement.

D'ENTÉRINER la signature de ladite entente de renouvellement par la Directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Règlements

8.1. Avis de motion et dépôt du Règlement no 887-23 sur la tarification des services municipaux

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement portant le numéro 887-23 décrétant la tarification des services municipaux pour l'année 2023* sera adopté ultérieurement et qu'il a pour objet d'établir la tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services ou activités pour l'année 2023.

Une copie du projet de règlement numéro 887-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.2. Avis de motion et dépôt du règlement 761-09-23 modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07 et ses amendements

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre conseiller, à l'effet que le *Règlement 757-09-23 modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07 et ses amendements* sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'inclure, entre autres, des dispositions afin de rendre assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) les opérations cadastrales comprenant cinq lots ou plus ou une nouvelle rue et d'établir des objectifs et critères d'évaluation pour les projets assujettis à ce PIIA.

Une copie du projet de règlement no. 761-09-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

14275-0123

8.3. **Adoption du Premier projet de règlement portant le numéro 761-09-23 modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assurer un meilleur contrôle sur la construction et les impacts des nouvelles rues sur le territoire et des projets de cinq lots ou plus impliquant une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale permet d'évaluer des projets en vertu d'objectifs et de critères visant à assurer une intégration optimale au milieu bâti et naturel, la protection du paysage et des éléments naturels d'un terrain, ainsi que la mise en place de projets d'une qualité accrue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 16 janvier 2023 et le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement portant le numéro 761-09-23 modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07 et ses amendements*, et ce, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14276-0123

8.4. **Second projet de règlement 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés...**

...dans toutes les zones où cette disposition est autorisée, de retirer toutes dispositions spécifiques aux projets intégrés pour ces zones, de modifier les exigences relatives à la desserte en infrastructures d'un projet intégré, et de modifier la définition de «rue privée»

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entamé le processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation adéquate de la disposition sur les projets intégrés fait partie des réflexions qui devront être faites dans le cadre du processus de révision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite empêcher la réalisation de nouveaux projets intégrés pendant ce processus.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Second projet de règlement 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés dans toutes les zones où cette disposition est autorisée, de retirer toutes dispositions spécifiques aux projets intégrés pour ces zones, de modifier les exigences relatives à la desserte en infrastructures d'un projet intégré, et de modifier la définition de « rue privée »*, et ce, sans changement et comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **Travaux publics**

9.1. **Compte rendu Comité Travaux Publics le 16 janvier 2023**

14277-0123

9.2. **Permis de voirie - année 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

QUE la Municipalité de Piedmont demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Aubertin, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Piedmont s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14278-0123

9.3. Octroi contrat ramassage et déchiquetage de branches pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a publié un appel d'offres public le 19 octobre 2023, #320-2022-15;

CONSIDÉRANT QU'UN soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **9381-3418 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE MAXIME LEMAY)** est le seul soumissionnaire conforme avec les prix soumis suivants :

- Option 1 (contrat d'un an avec une année optionnelle) : 64 386,00\$ taxes incluses.
- Option 2 (contrat de 3 ans) : 193 158,00\$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des travaux publics et des services techniques d'octroyer le contrat pour une année avec possibilité de renouveler pour une 2e année.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat pour le ramassage et le déchiquetage des branches sur le territoire de la municipalité de Piedmont pour l'année 2023 à l'entreprise **9381-3418 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE MAXIME LEMAY)** au montant de 64 386,00\$ taxes incluses. La municipalité se prévaut de la possibilité de renouveler par résolution le contrat pour l'année optionnelle avant la fin de l'année 2023.

D'AFFECTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-45210-446, tel que prévu au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14279-0123

9.4. Décompte no. 1 pour travaux d'aménagement d'un mur de soutènement OU de stabilisation de pente derrière le 766 chemin Bellevue

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la résolution 14032-0722 entre la municipalité de Piedmont et l'entrepreneur Excavation A. Desormeaux inc. pour les travaux d'aménagement d'un mur de soutènement et de stabilisation de pente derrière le 766 chemin Bellevue;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de Parallèle 54, du 1^{er} décembre 2022, pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10 %.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le paiement du décompte # 1 à l'entreprise Excavation A. Desormeaux inc. au montant de 55 108,55 \$ taxes incluses, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-32022-721, et financée par le règlement d'emprunt 665-2021 ainsi que par un remboursement de l'assureur de la municipalité (dossier MMQ numéro 192076-30) d'une somme de 200 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme

10.1. Comité consultatif d'urbanisme le 15 décembre 2022

14280-0123

10.2. Demande d'amendement au règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin de rendre conforme les projets intégrés d'habitation dans la zone V-1-128 et d'autoriser les bâtiments principaux à 2 étages

CONSIDÉRANT QU'une demande d'amendement au règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin de rendre conforme les projets intégrés d'habitation dans la zone V-1-128 et d'autoriser les bâtiments principaux à 2 étages a été déposée par Gestion Gilles Coté inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 757-71-22 modifiant le règlement 757-07 et ses amendements est présentement en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement aura pour effet, entre autres, de retirer la disposition autorisant les projets intégrés dans toutes les zones où cette disposition est autorisée

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entamé le processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, lequel comprend l'analyse de l'opportunité de permettre ou non les projets intégrés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 14226-1222 visant les priorités d'aménagement et de développement du territoire piedmontais;

CONSIDÉRANT QUE conformément à cette résolution, le conseil a choisi de prioriser le développement immobilier sur des terrains desservis par des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne juge pas opportun pour l'instant d'autoriser les projets intégrés dans la zone V-1-128;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient la discrétion d'autoriser ou non toute demande d'amendement à un règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a été invité à faire entendre son point de vue par le conseil municipal;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin de rendre conforme les projets intégrés d'habitation dans la zone V-1-128 et d'autoriser les bâtiments principaux à 2 étages déposée par Gestion Gilles Coté inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14281-0123

10.3. Second projet de résolution PPCMOI - 2022-0086- Lot 2 312 486, 707, rue Principale - configuration du stationnement et aménagement extérieur d'un usage commercial de classe C-1

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée afin de régulariser la configuration du stationnement, de l'aménagement extérieur et de l'implantation d'une enseigne afin de permettre l'émission d'un permis d'occupation pour un usage commercial de la classe commerce C-1 (voisinage) sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage commerce C-1 (voisinage) est autorisée à la grille des usages et des normes;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique relativement à cette demande de PPCMOI a été tenue le 12 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI est à l'effet de régulariser les éléments suivants :

- Une entrée charretière existante, permettant l'accès à l'espace de stationnement, possédant une largeur inférieure à 2,5 mètres alors que l'article 2.6.1.1.3 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une largeur minimale de 5 mètres;
- La profondeur des cases de stationnement en 90 degrés et de l'allée, qui totalise de 9 mètres, ainsi que la largeur de l'allée des cases en 90 degrés, qui est de 4 mètres alors que l'article 2.6.1.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une profondeur minimale de 11 mètres pour des cases en 90 degrés et une allée ainsi qu'une largeur minimale de 6 mètres pour une allée comprenant des cases en 90 degrés;
- 2 cases de stationnement alors que l'article 2.6.1.3.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit un minimum de 6 cases de stationnement dans la mesure où l'espace au sous-sol du bâtiment principal n'est pas utilisé;
- L'espace de stationnement existant, n'étant pas entouré d'une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres alors que l'article 2.6.1.5.5 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour l'usage commercial, l'espace de stationnement doit être entouré par une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres;
- L'absence d'une zone tampon sur le terrain alors que l'article 2.10.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit la présence d'une zone tampon d'une largeur de 10 mètres minimum;
- L'enseigne sur poteaux existante, qui empiète de 0,58 mètre sur la rue publique alors que l'article 2.6.6.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'une enseigne empiétant sur une voie de circulation est prohibée;
- L'enseigne sur poteaux existante, qui n'est pas uniquement située sur le terrain commercial et qui est située en partie sur l'emprise publique alors que l'article 2.6.6.4.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que toute enseigne annonçant un commerce, un service ou un produit doit être installée sur le terrain où le service est rendu;
- L'enseigne sur poteaux existante, qui est située à moins de 1 mètre de la ligne avant alors que l'article 2.6.6.4.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'enseigne doit être située à une distance minimale d'un (1) mètre des lignes de propriété;
- L'enseigne sur poteaux existants en cour avant, qui empiètent sur l'emprise d'une voie de circulation alors que l'article 2.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'une enseigne peut être édiflée en cour avant à condition qu'elle n'empiète pas sur l'emprise d'une voie de circulation

CONSIDÉRANT l'absence de stationnement sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT l'importance de s'assurer de réduire au maximum la circulation sur cette propriété en raison de la faible capacité de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, malgré les usages autorisés dans la zone R-5-224, de limiter les usages autorisés pour ce projet particulier à ceux étant le moins susceptibles de créer de l'achalandage sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne peut être facilement relocalisée à un emplacement conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER les éléments suivants :

- Une entrée charretière existante, permettant l'accès à l'espace de stationnement, possédant une largeur inférieure à 2,5 mètres alors que l'article 2.6.1.1.3 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une largeur minimale de 5 mètres;
- La profondeur des cases de stationnement en 90 degrés et de l'allée, qui totalise de 9 mètres, ainsi que la largeur de l'allée des cases en 90 degrés, qui est de 4 mètres alors que l'article 2.6.1.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une profondeur minimale de 11 mètres pour des cases en 90 degrés et une allée ainsi qu'une largeur minimale de 6 mètres pour une allée comprenant des cases en 90 degrés;

- 2 cases de stationnement alors que l'article 2.6.1.3.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit un minimum de 6 cases de stationnement dans la mesure où l'espace au sous-sol du bâtiment principal n'est pas utilisé;
- L'espace de stationnement existant, n'étant pas entouré d'une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres alors que l'article 2.6.1.5.5 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour l'usage commercial, l'espace de stationnement doit être entouré par une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres;
- L'absence d'une zone tampon sur le terrain alors que l'article 2.10.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit la présence d'une zone tampon d'une largeur de 10 mètres minimum.

De **REFUSER** les éléments suivants :

- L'enseigne sur poteaux existante, qui empiète de 0,58 mètre sur la rue publique alors que l'article 2.6.6.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'une enseigne empiétant sur une voie de circulation est prohibée;
- L'enseigne sur poteaux existante, qui n'est pas uniquement située sur le terrain commercial et qui est située en partie sur l'emprise publique alors que l'article 2.6.6.4.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que toute enseigne annonçant un commerce, un service ou un produit doit être installée sur le terrain où le service est rendu;
- L'enseigne sur poteaux existante, qui est située à moins de 1 mètre de la ligne avant alors que l'article 2.6.6.4.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'enseigne doit être située à une distance minimale d'un (1) mètre des lignes de propriété;
- L'enseigne sur poteaux existants en cour avant, qui empiètent sur l'emprise d'une voie de circulation alors que l'article 2.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'une enseigne peut être édifée en cour avant à condition qu'elle n'empiète pas sur l'emprise d'une voie de circulation.

Le tout aux **CONDITIONS** suivantes :

- cette résolution est valide uniquement pour les usages "bureaux" et "services professionnels" n'accueillant aucune clientèle sur place;
- la haie de cèdres existante sur la ligne latérale gauche doit être maintenue et remplacée au besoin afin de maintenir un écran opaque avec la propriété résidentielle située à la gauche de la propriété;
- cette résolution devient caduque dès que des conditions qu'elle contient n'est pas respectée.

Qu'une période permettant de déposer des demandes d'approbation référendaire sera ouverte sous peu.

Qu'un avis public sera publié prochainement détaillant la procédure de demande d'approbation référendaire et précisant la période de dépôt des demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14282-0123

10.4. Contribution pour fins de parcs et espaces naturels - Lots 2 311 964, 2 311 958, 2 311 852 et 2 311 959 sur le chemin des Pins et le chemin Éloi

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée sur un terrain composé des lots 2 311 964, 2 311 958, 2 311 852 et 2 311 959;

CONSIDÉRANT QU'une contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels est applicable pour ces lots

CONSIDÉRANT QUE ces lots deviendront les lots 6 525 845, 6 525 846 et 6 525 847.

CONSIDÉRANT QU'il a été évalué que ce terrain n'est pas propice à l'acquisition de la contribution en terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE PRÉLEVER la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces verts par le paiement d'une somme correspondant à 10% de la valeur du terrain, multipliée par le facteur établi du rôle conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14283-0123

10.5. Nomination de Mme Élisabeth Vézina comme membre résidente du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Mme. Élisabeth Vézina est membre du CCU depuis janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE son premier terme expirait en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'elle est éligible à un nouveau terme d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'elle a démontré l'intérêt de poursuivre son mandat au CCU pour un deuxième terme.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE NOMMER, Mme Élisabeth Vézina à titre de membre résidente du comité consultatif en d'urbanisme (CCU) pour un terme de deux (2) ans à compter de janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. Nomination d'un membre comme membre résident du comité consultatif d'urbanisme

Point reporté.

14284-0123

10.7. Nomination de Mme Isabelle Letiecq comme membre résidente du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Letiecq est membre du comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement a formulé la recommandation qu'un membre du CCE soit également sur le CCU afin de permettre une meilleure complémentarité de ces deux comités;

CONSIDÉRANT QUE Mme Letiecq a démontré de l'intérêt à entamer un terme de 2 ans;

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

DE NOMMER, Mme Isabelle Letiecq à titre de membre résidente du comité consultatif en d'urbanisme (CCU) pour un terme de deux (2) ans à compter de janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14285-0123

10.8. Dérogation mineure 2022-0101 - Lot 2 313 280, chemin Albatros - Pente de toit et largeur du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient autorisés les éléments suivants :

- La largeur de 32,2 mètres du bâtiment principal proposé situé sur le lot projeté 6 522 969 alors que l'article 2.13.5.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une largeur maximale de 30 mètres.
- Les toits, qui possèdent une pente inférieure à six dans douze (6:12), pour le bâtiment principal proposé incluant la véranda attachée et le porche situés sur le lot projeté 6 522 969 alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'aucun

toit plat n'est autorisé pour tous les bâtiments et qu'une pente minimale de six dans douze (6:12) doit être prévue.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de procéder à la modification des plans pour que le projet devienne conforme en tout point à la réglementation sans mettre celui-ci en péril;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme les toitures et la largeur du bâtiment principal proposé situé sur le lot projeté 6 522 969.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14286-0123

10.9. Dérogation mineure 2022-0098 - 495, chemin des Grands-Pics - Garage détaché situé en partie en cour avant

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soit autorisé l'élément suivant :

- L'implantation d'un garage détaché projeté situé en partie en cour avant alors que l'article 2.6.7.1.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'un garage détaché est autorisée dans la cour arrière et dans les cours latérales.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation du garage détaché projeté situé en partie dans la cour avant sur le lot 3 771 922, conformément au certificat d'implantation signé et scellé par Nathalie Garneau arpenteur-géomètre, minute 3986, en date du 28 septembre 2022, le tout aux conditions suivantes:

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.
- Que cette résolution soit transmise à la MRC des Pays d'en Haut tel que prévu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cas d'un immeuble se trouvant dans une zone de contrainte.
- Que cette dérogation mineure prenne effet advenant l'un ou l'autre des événements suivants :
 - à la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir en la matière;
 - à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
 - à l'expiration d'un délai de 90 jour suivant la transmission de la résolution si la MRC n'a pas donné suite à cette demande.
- Que cette dérogation mineure devienne caduque advenant que la MRC désavoue la décision autorisant la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de PIIA

14287-0123

10.10. PIIA 2022-0099 – 754, rue Principale – Nouvelle enseigne détachée

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2022-0099 vise à permettre l'implantation d'une nouvelle enseigne avec aménagement paysager à la base au 754 rue Principale dans la zone R-5-213;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne au 754, rue Principale, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14288-0123

10.11. PIIA 2022-0100 – Lot 2 313 280 - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2022-0017 vise à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot projeté 6 522 969, chemin Albatros dans la zone R-1-206;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement à été émis sur le lot 2 313 280 et que la nouvelle construction proposée se situe sur le lot projeté 6 522 969;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2022-0101 est nécessaire pour l'acceptation de cette demande de PIIA;

CONSIDÉRANT le refus de la demande de dérogation mineure 2022-0101;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot projeté 6 522 969, chemin Albatros.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14289-0123

10.12. PIIA 2022-0102 – 784 chemin Olympia - Rénovation du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2022-0102 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 784 chemin Olympia dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent au remplacement du revêtement extérieur par du bois blanc de style planche et couvre-joints;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant la rénovation du bâtiment principal au 784, chemin Olympia, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Environnement

11.1. Comité environnement du 11 janvier dernier

12. Loisirs

12.1. Comité loisirs le 12 janvier dernier

14290-0123

12.2. Achat projecteur et accessoires

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs un projecteur pour l'offre de services à la salle polyvalente;

CONSIDÉRANT les besoins pour un igloo gonflable pour les événements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisation 2023-2025.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACHETER un projecteur EPSON et les accessoires pour la salle polyvalente de la gare de Piedmont ainsi qu'un igloo gonflable pour les événements extérieurs d'une valeur de 2500\$ net tel que prévu au budget.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'immobilisation, poste budgétaire 22-70100-725, et de financer la dépense à même le fonds d'administration générale (FAG).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14291-0123

12.3. Achat d'un système de son

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs un système de son lors des événements;

CONSIDÉRANT les différentes soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisation 2023-2025;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACHETER un système de son et les accessoires au coût de 1 494.66\$ taxes incluses.

D'AFPECTER cette dépense aux activités d'immobilisation, poste budgétaire 22-70100-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14292-0123

12.4. Autorisation pour la tenue de l'évènement "Plaisir sur neige 2023"

CONSIDÉRANT qu'il se tiendra l'évènement Plaisir sur neige samedi le 4 février 2023 ;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le comité des loisirs à planifier et dépenser les sommes nécessaires pour le déroulement de l'évènement du 4 février prochain.

QU'un budget de 7 800 \$ est alloué à l'évènement et 1 700\$ en promotion.

D'AFPECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires 02 70150 345 et 02 70150 495, et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14293-0123

12.5. Autorisation pour la tenue de l'évènement: Randonnée aux flambeaux

CONSIDÉRANT qu'il se tiendra l'évènement Randonnée aux flambeaux vendredi le 20 janvier 2023 ;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le comité des loisirs à planifier et dépenser les sommes nécessaires pour le déroulement de l'évènement du 20 janvier prochain.

D'ALLOUER un budget de 1300 \$ à l'évènement.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02 70150 490, et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Hygiène du milieu

14. Sécurité publique

14294-0123

14.1. Renouvellement du contrat de la SPCA Laurentides-Labelle pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'offre de services reçu de la SPCA Laurentides-Labelle pour voir au contrôle canin sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023 (référence facture 23014);

CONSIDÉRANT les mandats antérieurs;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE RENOUVELER le contrat avec la SPCA Laurentides-Labelle pour une durée d'un an, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, selon les mêmes termes que le précédent contrat. Que le montant du contrat soit indexé de 0.25 \$ par citoyen portant le montant à 6 \$ par citoyen. Le contrat est établi pour l'année 2023 à 20 736 \$ sans taxes applicables, soit 6 \$ x 3456 citoyens x 12 mois.

DE MENTIONNER que les employés de la SPCA qui se présenteront aux résidences situées sur le territoire de la municipalité de Piedmont devront être bien identifiés.

D'AFFECTER cette somme aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire 02-29000-451, tel que prévu au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Informations diverses

15.1. Rencontre Chambre de commerce

16. Varia

17. Période de questions (15 minutes)

14295-0123

18. Levée de l'assemblée

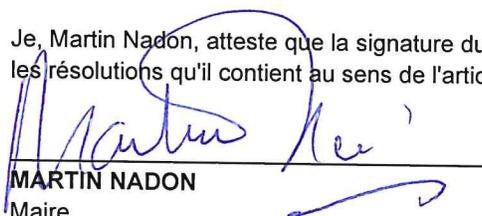
À 21 h 02, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


MARTIN NADON
Maire


CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


MARTIN NADON
Maire